

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE  
MAURIAC

CANTON DE YDES



**MAIRIE D'YDES**

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 60-2024 - VOIRIE : ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DU 11 NOVEMBRE RÉFECTION TOITURE MAISON LEVET AU N° 12**

Monsieur le Maire de la commune de Ydes.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu la demande de l'entreprise DUPORT en date du 09 juillet 2024,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Du **jeudi 11 juillet 2024 5 heures au vendredi 12 juillet 2024 18 heures, du lundi 15 juillet 2024, 5 heures au vendredi 19 juillet 2024, 18 heures et du lundi 22 juillet 2024, 5 heures au vendredi 26 juillet 2024, 18 heures**, l'entreprise DUPORT est autorisée à stationner son matériel Rue du 11 Novembre au droit de la maison LEVET au N° 12, pour effectuer des travaux de réfection de la toiture.

Durant cette période la rue du 11 Novembre sera interdite à la circulation, à l'exception de l'accès des riverains, de plus le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire devra signaler son occupation/chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité, la libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

**ARTICLE 4** : L'entreprise DUPORT sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 5** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est précaire et révoquée, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Ydes,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes,
  - l'Entreprise DUPORT, représentée par Monsieur Nicolas DUPORT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 09 juillet 2024

Le Maire,  
Alain DELAGE



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité